

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Saint-Sixte - Séance du 22 MARS 2026

Nombre de membre en exercices : 15
Nombre de membres présents au C.M. : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération. : 15

Le vingt-deux mars deux mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame RONDEL Germaine plus âgée des membres présents et de Monsieur Jean-Maxence DEMONCHY, Maire

Date de convocation : 16 mars 2026

ORDRE DU JOUR

PREMIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SON INSTALLATION

- 1- Election du Maire
- 2- Détermination du nombre d'adjoints
- 3- Elections des adjoints
- 4- Lecture de la charte de l'élu local

Questions diverses

Présents : M. ESSERTEL Philippe, Mme POYET Julie, M. LUGNIER Karl, Mme CHABROUD Brigitte, M. DE CAMPOS Manuel, Mme GROS Alexandra, M. PERRET Gauthier, Mme CHEVALIER Evelyne, M. CLAIR Stéphane, Mme GIRAUDIAS Anne-Marie, M. ESCALON Jean-François, Mme SOULIGNAC Patricia, M. DREVET Thibault, Mme RONDEL Germaine, M. DEMONCHY Jean-Maxence

Absents excusés : ----- 0

Secrétaire de séance : Mme SOULIGNAC Patricia

*Monsieur le Maire constate que tous les membres du Conseil Municipal sont présents.
Madame RONDEL Germaine, doyenne de l'assemblée préside la séance.*

DELIBERATION CM2026-2203-001

OBJET : Election du maire

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 13 suffrages exprimés pour : M. ESSERTEL Philippe
- 2 suffrages exprimés pour : Mme POYET Julie

- M. ESSERTEL Philippe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Le conseil municipal :

- ELIT Monsieur ESSERTEL Philippe, maire de la commune de Saint-Sixte ;
- INSTALLE Monsieur ESSERTEL Philippe en qualité de maire de la commune de Saint-Sixte ;
- AUTORISE Monsieur ESSERTEL Philippe à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur ESSERTEL Philippe préside la seconde partie de la séance.

DELIBERATION CM2026-2203-002

OBJET : Détermination du nombre d'adjoint(e)s au maire

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints.

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de la Commune de Saint-Sixte étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour, 0 abstentions, et 1 voix contre, la création de 4 postes d'adjoints au maire.

AUTORISE Monsieur ESSERTEL Philippe à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION CM2026-2203-003

OBJET : Election des adjoints au maire

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.
CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.
CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise à l'issue du premier tour de scrutin : 15 suffrages exprimés pour la liste de Monsieur LUGNIER Karl ;

Le conseil municipal :

- ELIT la liste de Monsieur LUGNIER Karl
- INSTALLE
 - Monsieur LUGNIER Karl en qualité de 1^{er} adjoint ;
 - Madame CHABROUD Brigitte qualité de 2^e adjointe ;
 - Monsieur PERRET Gauthier en qualité de 3^e adjoint ;
 - Madame GROS Alexandra en qualité de 4^e adjointe ;
- AUTORISE Monsieur ESSERTEL Philippe à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le procès-verbal est arrêté par le Conseil Municipal le 09 mars 2026 à 20h30.

Le Maire
Philippe ESSERTEL

La secrétaire de séance
Patricia SOULIGNAC